

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

P.J. N° 2

Réunion du 10 Juin 1997

DELIBERATION N° 97-7 DU 10 JUIN 1997
PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Vu le décret n° 97-29 du 10 janvier 1997,
- Vu le règlement intérieur du conseil d'administration approuvé par délibération n° 93-09 du 21 octobre 1993.

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 7 du règlement intérieur du conseil d'administration est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Conformément au décret 97-29 du 10 janvier 1997, les membres du conseil ne peuvent participer à une délibération portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

Cette disposition s'applique également aux différentes commissions du conseil ».

ARTICLE 2 Les présidents de chaque commission sont chargés de mettre en oeuvre les dispositions pratiques adaptées à chaque situation pour respecter les dispositions ci-dessus.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président
du Conseil d'Administration



Joël THORAVAL